LES TSIGANES

L 1.8
M5
13232

HUGUES MOUTOUH

DOMINOS
Flammarion

LES TSIGANES

DL- 12.07.2000 29483

025630005X

30

HUGUES MOUTOUH

LES TSIGANES

photographies de Antoine Schneck

DOMINOS
Flammarion

16.
D 1 2001-1058

HUGUES MOUTOUH

Agrégé des facultés de droit, diplômé de l'Institut d'études politiques de Bordeaux, Hugues Moutouh est professeur à l'université de Caen où il enseigne le droit public et, plus particulièrement, les droits et libertés fondamentaux. Auteur de nombreux articles juridiques, ses travaux portent essentiellement sur les droits de la personne humaine. Il est secrétaire général adjoint de l'Association française d'anthropologie du droit et participe aux travaux du Centre de recherches tsiganes de l'université Paris-V-René-Descartes.

BnF PHS

© Flammarion, 2000.
ISBN : 2080357212
Imprimé en France

SOMMAIRE

7 Avant-propos

Un exposé

17 Le peuple tsigane

20 Les chemins de l'histoire
20 Les origines
26 Les migrations historiques
34 Les migrations contemporaines

47 À la découverte de la « tsiganité »
50 La langue
57 L'organisation sociale
64 L'itinérance

Un essai

71 La question tsigane

74 Considérations d'ordre public
79 Un régime liberticide : la loi du 16 juillet 1912
85 Le régime des Tsiganes pendant la Seconde Guerre mondiale
88 Le tournant de 1969
91 La loi Besson et le problème du stationnement

96 Le problème de la paupérisation et de la précarité
98 L'inadaptation
103 Pauvreté et action sociale

111 Quelles perspectives pour demain ?
111 De la politique sociale à la reconnaissance des différences
114 Vers un droit des minorités

119 Annexes

*La première fois qu'apparaît un mot relevant d'un vocabulaire spécialisé, il est suivi d'un *. On trouvera sa définition dans le glossaire.*

Avant-propos

La peur de l'Autre est enfouie au plus profond de notre mémoire collective. Elle vient de très loin. Transmise de génération en génération, elle appartient presque à notre patrimoine génétique. Façonnée au cours du temps, par des siècles de récits terrifiants, elle constitue sans aucun doute l'un des piliers centraux, l'un des plus primitifs aussi, de la conscience sociale. Depuis toujours, l'irruption de l'étranger, du nomade, de l'envahisseur, du maraudeur ou du réfugié a été synonyme de violences, de rapts, de pillages et de meurtres. Derrière cette image de l'étranger, c'est encore la même peur qui s'exprime, celle de la différence. Elle se manifeste dans l'histoire avec une permanence déconcertante, parfois primaire, souvent anodine, à peine dissimulée par le vernis de l'éducation.

Pour leur plus grand malheur, certains peuples, par-delà les siècles, ont revêtu avec constance la sombre figure de l'Autre, cristallisant toutes les haines et suscitant tous les fantasmes. Avec eux, on entrait « par la grande porte dans le domaine des œuvres du démon ». Juifs et Tsiganes ont en commun d'avoir toujours tenu le rôle du bouc émissaire, dans des sociétés peu tolérantes et

profondément superstitieuses. « Calamités naturelles récurrentes et familières », on les retrouve épisodiquement chargés des mêmes accusations, des mêmes maux. Voleurs d'enfants, empoisonneurs de puits, traîtres. L'actualité la plus récente nous en a malheureusement donné un dernier exemple. Selon un rapport de l'Organisation de défense des droits de l'homme (*Human Rights Watch*), les Tsiganes sont aujourd'hui l'objet au Kosovo de violences délibérées, souvent perpétrées par des membres de l'armée de libération du Kosovo (UCK), pour les forcer à fuir. Soupçonnés par les Albanais d'avoir collaboré avec les Serbes, ils demeurent victimes d'un ostracisme généralisé dans la région. En réalité, une fois de plus, les Tsiganes dérangent. Comme le rappelle un éminent spécialiste, Jean-Pierre Liégeois, les Tsiganes sont méconnus et rejetés pour « des raisons qui tiennent à la fois aux caractéristiques qu'ils présentent, et à l'attitude de ceux qui les entourent. La plupart de ceux qui les côtoient ignorent d'où ils viennent, se méprennent sur leurs usages et, ne sachant rien, projettent sur eux leurs inquiétudes et leurs désirs, ce qui finit par constituer une image stéréotypée, maintenant séculaire, que chacun prend pour la réalité ».

Le portrait type du Tsigane peut être aisément reconstitué. Depuis le XVe siècle, date de leur première apparition en France comme dans l'ensemble des pays européens, il n'a guère évolué. On lit dans un texte datant des années 1400 et relatant l'arrivée de Bohémiens à Mâcon qu'ils « estoient gens de terrible stature tant en personnes, en chevelx

comme autrement et gisoient es champ comm es bestes ». Trois cents ans plus tard, pourtant au siècle des Lumières, on stigmatise des « hommes qui se déguisent » et des femmes « qui paroissent toujours en certains lieux et continuent à faire des enfants ; ce qui perpétue cette race de vagabonds qui n'ont ny foy ny religion et sont innutille à l'estat ». En 1846, dans *Carmen*, Prosper Mérimée parle, quant à lui, de leur « teint basané », de « leurs yeux sensiblement obliques, bien fendus, très noirs », de leur regard qu'on ne peut « comparer qu'à celui d'une bête fauve ». « L'audace et la timidité, poursuit-il, s'y peignent tout à la fois et, sous ce rapport, leurs yeux révèlent assez bien le caractère de la nation, rusée, hardie, mais craignant naturellement les coups comme Panurge. »

10 Le tableau est édifiant. Tellement intégré par la société et ses élites que le sénateur Pierre-Étienne Flandin, au moment de la discussion de l'exposé des motifs de la loi du 16 juillet 1912 relative à l'exercice des professions ambulantes et à la réglementation de la circulation des nomades, n'hésite pas à définir publiquement ces derniers comme des « roulottiers n'ayant ni domicile, ni résidence, ni patrie », des « vagabonds à caractère ethnique », qui « traînent leur fainéantise et leurs instincts de maraude le long des routes », terrorisant les campagnes « où ils exercent impunément leurs déprédations ».

À l'heure de la civilisation des droits de l'homme, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, il n'est heureusement plus question d'entendre aujourd'hui de tels propos, tout au moins dans une

enceinte parlementaire. La peur du bohémien n'a pas pour autant entièrement disparu, mais elle s'est considérablement civilisée. Désormais, le Tsigane ne fait plus que rarement l'objet d'attaques personnalisées. Les pouvoirs publics se sont, dans la mesure du possible, attachés à gommer tout aspect culturel particulier, pour faire émerger le seul problème social. Comme est venu récemment le rappeler la Cour européenne des droits de l'homme* dans un arrêt – *Buckley contre Royaume-Uni* – du 25 septembre 1996, le mode de vie tsigane n'existe pas aux yeux de la Convention européenne et ne peut bénéficier de la protection de l'article 8 relatif au droit à la vie privée, à la vie familiale et à la liberté de domicile.

Conformément à cette analyse, la figure du marginal, de l'inadapté, a désormais remplacé celle du « vagabond à caractère ethnique ». On peut raisonnablement s'en réjouir. Les Tsiganes ne sont plus considérés aujourd'hui comme des maraudeurs dangereux, des propagateurs d'épidémies, ou encore des espions en puissance, susceptibles de révéler aux forces ennemies les mouvements de troupes et les stationnements d'unités. Ils sont appréhendés comme les membres d'une catégorie sociale défavorisée, souvent proche de l'indigence et de l'exclusion. On est bien obligé de reconnaître que les Tsiganes ont été les principales victimes de l'aggravation de la crise économique en Europe. Leurs activités étant encore essentiellement rurales, il est vrai qu'ils ont été plus que les autres touchés par le chômage. Par ailleurs, il est difficile de nier que leur mobilité et leur type d'habitat ne facilitent

KENRICK, D., PUXON, G., *Destins gitans : des origines à la solution finale,* Gallimard, 1995.

HUBERT, M.-C., *Les Tsiganes en France 1939-1946 : assignation à résidence, internement, déportation,* thèse, Paris-X, 1997, 2 t. polycopiés.

HUMEAU, J.-B., *Tsiganes en France, de l'assignation au droit d'habiter,* L'Harmattan, 1995.

JANODET, L., FERREIRA, C., *Les Tsiganes et les gens du voyage dans la cité,* L'Harmattan, 1993.

LIÉGEOIS, J.-P., *Tsiganes,* Petite collection Maspero, 1983.

–, *Roma, Tsiganes, Voyageurs,* Les éditions du Conseil de l'Europe, 1994.

– (dir.), *La Scolarisation des enfants tsiganes et nomades,* ministère de l'Éducation nationale, Centre de recherches tsiganes, 1981.

MERCHAT, D., *Stationnement des gens du voyage,* Le Moniteur, 1999.

ROULAND, N., *Anthropologie juridique,* PUF, 1988.

VAUX DE FOLETIER, F., *Les Bohémiens en France au XIXe siècle,* Lattès, 1981.

Revues

À la lecture de la revue *Études tsiganes* qui publie depuis 1959 des articles fondamentaux sur les populations tsiganes, on peut ajouter :

AUBIN, E., « Les ambiguïtés de la doctrine française face aux nomades », *Les Petites Affiches,* n° 216, 20 octobre 1995.

–, « L'accueil des gens du voyage par les communes de plus de 5 000 habitants », *Actualité juridique et Droit administratif,* décembre 1996.

DELCLITTE, C., « La catégorie juridique "nomade" dans la loi de 1912 », *Hommes et Migrations,* n° 1188-1199, juin-juillet 1995.

DOLL, P.-J., *Nomades et caravaniers,* Répertoire Dalloz pénal.

LIÉGEOIS, J.-P., « Les Tsiganes, culture et nomadisme », *Cultures,* Unesco, vol. 4, n° 2, 1977.

–, « Bohémiens et pouvoirs publics en France du XIVe au XIXe siècle », *Pluriel-débat,* n° 19, 1979.

–, « Rejets éternels : les collectivités locales faces aux Tsiganes et aux nomades », *Pluriel-débat,* n° 28, 1981.

–, « L'émergence internationale du mouvement politique rom », *Hommes et Migrations,* n° 1188-1199, juin-juillet 1995.

Les photographies des pages 14, 39, 67, 78 et 107, extraites du livre Tsiganes en Roumanie, *ont été reproduites avec l'aimable autorisation des Éditions du Rouergue.*

BnF PHS